

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉE LE 31 MARS 2023**

**Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 20 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID – LE PALLEC – METENS – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

- Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à M. LE MAIRE

- Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

**ABSENTS :**

- Mme HUET

**SECRÉTAIRE :** Mme BIRLOUET

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
23.14	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>ADOPTE</b> le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023.
<b>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES</b>			
23.15	M. BERTRAND	ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>VALIDE</b> le bilan 2022 des Acquisitions et Cessions tel que présenté en annexe.
23.16	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>DECLARE</b> que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
23.17	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>DECLARE</b> que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
23.18	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b> - <b>DECLARE</b> que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
23.19	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE	<b>Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b> - <b>VOTE</b> le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu

23.20	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	<p><b>Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu</li> </ul>																									
23.21	M. BERTRAND	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<p><b>Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu,</li> <li>- <b>VALIDE</b> la reprise du déficit au Budget Primitif 2023 du budget « Assainissement » désormais globalisé.</li> </ul>																									
23.22	M. BERTRAND	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL VILLE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AFFECTE</b> la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit <b>1 010 435,88 €</b> en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2023.</li> </ul>																									
23.23	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2023 - VOTE DES TAUX	<p><b>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VOTE</b> les taux communaux 2023 suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Taxe Habitation / THLV</b> : <b>21,18%</b></li> <li>▶ <b>Taxe Foncier Bâti</b> : <b>43,58%</b></li> <li>▶ <b>Taxe Foncier Non Bâti</b> : <b>59,65%</b></li> </ul> </li> </ul>																									
23.24	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION CCAS	<p><b>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 107 000 €.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> les écritures comptables qui en découlent.</li> </ul>																									
23.25	M. BERTRAND	BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUE</b> les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,</li> <li>- <b>ATTRIBUE</b> une subvention complémentaire de 1 060 € à l'école élémentaire du Moulin à Vent pour son projet de sortie avec nuitées,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> M. le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.</li> </ul>																									
23.26	N. LE BRAS	REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> les conclusions du compte rendu établi par la CLECT dans le cadre du service commun ADS joint en annexe ;</li> <li>- <b>VALIDE</b> la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2023 de la commune de Montfort sur Meu telle que présentée ci-dessus,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.</li> </ul>																									
23.27	M. BERTRAND et N. LE BRAS	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	<p><b>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le Budget Primitif Principal 2023 en ses quatre sections conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires pour la mise en œuvre du protocole d'accord Eau Potable ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables liées à la TVA pour la mise en œuvre de la DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, de l'apurement des comptes ou encore du changement de nomenclature.</li> </ul>																									
23.28	M. BERTRAND	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	<p><b>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AFFECTE</b> la somme de 5 836,05 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,</li> <li>- <b>AFFECTE</b> la somme de 150 000,00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».</li> </ul>																									
23.29	M. BERTRAND	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	<p><b>Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> le Budget annexe Assainissement 2023 en ses quatre sections conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.</li> </ul>																									
23.30	M. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> la suppression et la création de poste ainsi présentée :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC</td> <td>01/05/2023</td> <td>1 Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>01/05/2023</td> <td>Agent d'entretien des locaux et de restauration</td> </tr> <tr> <td>1 Ingénieur principal à TC</td> <td>01/05/2023</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>DGS</td> </tr> <tr> <td>1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à TC</td> <td>01/05/2023</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>Chargée de communication</td> </tr> <tr> <td>1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC</td> <td>01/06/2022</td> <td>1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à TC</td> <td>01/06/2022</td> <td>Agent d'entretien des espaces verts</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>MODIFIE</b> le tableau des effectifs en conséquence</li> <li>- <b>PREVOIT</b> les crédits nécessaires au budget</li> </ul>	SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE	1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/05/2023	1 Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2023	Agent d'entretien des locaux et de restauration	1 Ingénieur principal à TC	01/05/2023	/	/	DGS	1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/05/2023	/	/	Chargée de communication	1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/06/2022	1 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/06/2022	Agent d'entretien des espaces verts
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE																								
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/05/2023	1 Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/05/2023	Agent d'entretien des locaux et de restauration																								
1 Ingénieur principal à TC	01/05/2023	/	/	DGS																								
1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/05/2023	/	/	Chargée de communication																								
1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/06/2022	1 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC	01/06/2022	Agent d'entretien des espaces verts																								

23.31	M. DUFFE	CONSULTATION DU CDG35 EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AU 01/01/2024	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de missionner le CCDG 35, au nom de la ville de Montfort-sur-Meu, pour la consultation visant à mettre en place une convention de participation prévoyance à adhésion facultative avec prise d'effet au 01/01/2024.</li> <li>- <b>DECIDE</b> d'engager la commune à fournir au CDG35 tous les éléments nécessaires à la négociation.</li> </ul>
23.32	M. DUFFE	GARANTIE PREVOYANCE : AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 01/01/2024	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> un montant de participation forfaitaire unique de 19€ brut mensuel par agent au 01/01/2024 ;</li> <li>- <b>DECIDE</b> de conserver la labellisation à défaut d'adhésion au contrat collectif du CDG35 (convention de participation) au 01/01/2024.</li> </ul>
23.33	M. DUFFE	MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ELU.ES AU 01/05/2023	<p><b>Après avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 voix contre (Mmes ANDRIAMANDIMBY et RICHOUX) et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION, TILLARD, ANDRIAMANDIMBY), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RETIENT</b> les bases d'indemnisation telles que présentées dans le tableau annexé ;</li> <li>- <b>IMPUTE</b> la dépense au chapitre 065, article 6531 ;</li> <li>- <b>MET EN ŒUVRE</b> ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.</li> </ul>
<b>CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE</b>			
23.34	Mme LE GUELLEC (associations culturelles) P. DUFFE (associations sportives)	SUBVENTIONS 2023 DE AUX FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATTRIBUE</b> les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.</li> </ul>
23.35	Mme LE BAIL-POUTREL	COTISATION 2023 COMITE DE JUMELAGE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement de la cotisation au Comité de Jumelage à hauteur de 3 112,65 € € pour 2023 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.</li> </ul>
23.36	Mme LE GUELLEC	AIDES A LA RESTAURATION - VALORISATION DU PATRIMOINE PRIVE - PETITE CITE DE CARACTERE	<p><b>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADOpte</b> la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% des travaux, plafonnée à 3 000 euros, pour la valorisation du patrimoine immobilier dans les périmètres de protection des Monuments Historiques, en conformité avec le Programme Pluriannuel de Valorisation des Patrimoines et selon les critères d'éligibilité suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment situé dans un des périmètres de protection Monuments Historiques</li> <li>- Bâti ancien de qualité dont l'intérêt patrimonial est avéré</li> <li>- Visibilité dans l'espace public</li> </ul> </li> <li>Et selon le respect des dépenses éligibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture</li> <li>- Maçonnerie</li> <li>- Huisseries, menuiseries</li> <li>- Ferronnerie, zinguerie</li> </ul> </li> <li>- <b>PRECISE</b> que les travaux d'entretien ne sont pas éligibles (exemple des peintures de menuiseries)</li> <li>- <b>INDIQUE</b> que ce dispositif entre en vigueur immédiatement,</li> <li>- <b>INDIQUE</b> que ce dispositif sera limité aux crédits inscrits chaque année au budget,</li> <li>- <b>DONNE POUVOIR</b> à M. le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif, et en particulier les décisions d'attribution des subventions.</li> </ul>

**Fabrice DALINO,**  
Maire

